

Avenant n°1 à la

CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN

valant Opération de Revitalisation de

Territoire (ORT)

Communauté de communes du Pays de Mauriac

Commune de Mauriac

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Mauriac

Représentée par son Président, Jean-Pierre SOULIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxxxxxxxxxxx,

Ci-après désigné par « la Communauté de communes »,

La Commune de Mauriac

Représentée par son Maire, Edwige ZANCHI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du xxxxxxxxxxxx,

Ci-après désigné par « la Commune »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet du Cantal, xxxxxxxxxxxx

Ci-après désigné par « l'État ».

Le Conseil Départemental du Cantal

Représenté par son Président, Bruno FAURE

Ci-après désigné par « le Département »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la commune de Mauriac et la communauté de communes du pays de Mauriac ont conclu avec l'État et le Conseil départemental, le 28 septembre 2023, leur convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Plus d'un an après la signature de cette convention et plus de trois ans après l'entrée des collectivités dans le programme PVD, il apparaît nécessaire de réajuster le plan d'actions de ladite convention pour tenir compte d'aléas survenus pour certaines opérations, des priorités stratégiques des deux collectivités, et de leurs capacités financières. Il s'agit également de mettre à jour le calendrier de certaines opérations, ainsi que certains montants portés à la maquette financière.

Tel est l'objet des présentes.

Article 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 8 de la convention-cadre signée le 28 septembre 2023, le présent avenant a pour objet, d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet, de modifier le plan d'actions et la maquette financière annexés à ladite convention.

Comme indiqué en préambule, ces modifications sont rendues nécessaires par les aléas ayant affecté certaines opérations inscrites au projet de revitalisation initial, mais aussi par les priorités stratégiques et les moyens financiers que les deux collectivités souhaitent affecter aux différentes actions du projet de revitalisation jusqu'au terme du programme PVD prévu en 2026.

Article 2 – Contenu de l'avenant : modifications des annexes

Les annexes n°2 « plan d'actions » et n°3 « maquette financière », respectivement visées aux articles 4 et 5.6 de la convention signée le 28 septembre 2023, sont remplacées par les deux nouvelles annexes n°2 et n°3 attachées au présent avenant.

Sur le fond, ces nouvelles annexes consistent :

- à toiletter le plan d'actions initialement prévu (retrait de certaines actions) ;
- à ajuster le calendrier de certaines opérations ;
- à actualiser des montants financiers prévisionnels ou exécutés de certaines opérations.

Les autres stipulations et annexes de la convention signée le 28 septembre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A Mauriac, le

Le Préfet du Cantal,
Laurent BUCHAILLAT

Le Président du Conseil Départemental
du Cantal,
Bruno FAURE

Le Président de la communauté de
communes du Pays de Mauriac,
Jean-Pierre SOULIER

Le Maire de Mauriac,
Edwige ZANCHI